

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Date de la convocation : 24.01.2023

Date d'affichage : 24.01.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame AWALE GUEDEI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Approbation de la convention annuelle unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-03

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'utilité pour la commune de souscrire à certaines missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 janvier 2023**

La secrétaire de séance

Nadine HUDIN

Le Maire,

Michel BISSON